



ARRÊTÉ n° 2023/02

ARRÊTE DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Sur toutes les Routes Départementales situées en agglomération Sur toutes les Voies Communales situées hors ou en agglomération

Le Maire de Billieu ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable de la Direction Territoriale du Voironnais Chartreuse, service aménagement gestionnaire de la Route Départementale ;

VU la demande de l'entreprise SOBECA en date du 6 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre **LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC** et pour assurer la sécurité, des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation des travaux, ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 - La circulation sera temporairement réglementée sur toutes les routes du territoire communal, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable pour quelques jours à chaque intervention, dans la période comprise entre **le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 inclus**.

Article 2 - La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur toutes les routes indiquées ci-dessus, par voie unique à sens alterné.

Article 3 - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner

Limitation de vitesse à 30 km/h

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

Article 4 - Le double sens de circulation sera rétabli sur toutes les routes indiquées ci-dessus, éventuellement sur voies réduites chaque soir, chaque fin de semaine, en période hors chantier.

Article 5 - La signalisation, de chantier et d'alternat, sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 6 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. M. le Maire, M. le Colonel, Commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère, L'entreprise ou la personne chargée des travaux, Le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
Département, Direction Territoriale Voironnais-Chartreuse, service aménagement.

Fait à Billieu, le 25 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,



David GARIN,
Adjoint délégué à la voirie